

PARTICIPATION NETWORKER PREMIUM



KAFALA TO COME EDITION #2 EVENEMENT NETWORKING RH

SAMEDI 03.03.2018 AU CIC

La demande de participation à cet évènement est effectuée à l'aide du présent formulaire à retourner dans les plus brefs délais, dûment complété et signé par le demandeur à **International Talents Network Algérie** à l'adresse e-mail : alice.bourget@talents-network.com

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

Encours de création : OUI

Raison sociale* :

Adresse* :

Tél* :

Fax:

Email* :

Site internet* :

Secteur d'activité* :

RC* : Art.Imp* : NIS* : NIF* :

Adresse de facturation :

Adresse de livraison de la facture physique :

PACKAGE NETWORKER PREMIUM

Ce package comprend un accès individuel :

- Accès à l'espace VIP
- Accès réservé aux chefs d'entreprises
- Rencontres Business
- Echange avec les autres chefs d'entreprises via l'annuaire de l'application MY KTC
- Participation à la conférence
- Déjeuner et Pause-café
- Accès non autorisé aux Networkers profils RH

NOM DU NETWORKER PREMIUM

Madame Monsieur

Nom et Prénom* :

Tel mobile* :

E-mail* :

Fonction* :

FRAIS DE PARTICIPATION

L'entreprise S'engage à verser à la société **International Talents Network**, le montant total de **50 000 DZD HT** à la signature de ce contrat

Cachet de la société

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Art. I. Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet de définir les modalités relatives au déroulement de l'événement Networking RH « Kafa to Come » qui aura lieu au Centre International des Conférences d'Alger (CIC), le 03 mars 2018, organisé par International Talents Network.

Art. I.2. Mode de passation : Le présent contrat est passé selon la procédure de gré à gré simple.

Art. I.3. Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de la date de sa signature et se termine à la clôture de l'événement Kafa to Come.

Art. II.1. Les engagements de l'entreprise : Dans le cadre de ce contrat, l'entreprise participante, s'engage à être présente lors de l'événement Networking Kafa to Come. L'entreprise s'engage à régler la participation financière à la signature de ce contrat. L'entreprise autorise les organisateurs à utiliser le nom et le logo de son entreprise pour toute communication en lien avec l'événement. L'entreprise s'engage à informer des recrutements réalisés à la suite à l'événement Networking Kafa to Come et à nous communiquer les coordonnées des personnes recrutées afin que leurs témoignages puissent être recueillis.

FACTURATION

Art. III. Paiement en dinars : Le montant de participation à Kafa to come fera l'objet d'une facture à réception du règlement par chèque bancaire à l'ordre d'International Talents Network ou par virement :

INTERNATIONAL TALENTS NETWORK

Banque CPA Agence BOUZAREAH RIB : 004 00173 4000010493 09

Mode de paiement :

Date de paiement :

Contacte pour suivie de facturation et paiement

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. IV.1. Modification : Toutes modifications au présent contrat et tous les accords supplémentaires seront soumis à l'agrément des deux parties et feront l'objet d'avenant dûment signé par les parties contractantes et annexées au présent contrat.

Art. IV.2. Cas de force majeure : En cas de force majeure à la suite de laquelle l'événement ne pourrait avoir lieu comme prévu, les parties signataires seront libérées de leurs obligations respectives telles qu'elles figurent dans le présent contrat mais sans préjudice de leurs obligations respectives découlant de la période précédant ladite cessation.

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Art. IV.3. Résiliation : L'organisateur / L'entreprise participante se réserve le droit de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de dix (10) jours et d'exiger la réparation du préjudice.

Art. IV.4 Le règlement des Litiges : Toute contestation ou litige pouvant résulter du présent contrat sera soumis à un traitement à l'amiable. En cas de non conciliation, elles seront de la compétence du Tribunal administratif d'Alger.

Art. IV.5 Droits applicable : Le droit applicable au présent contrat est le droit Algérien

Art. IV.6. Confidentialité : Les parties s'engagent à ne révéler aux tiers ni les termes de ce document, ni les informations dont elles ont pu avoir connaissance, relatives à leurs activités respectives, à l'exception de leurs conseils respectifs, ou suivant des dispositions légales impératives, toute communication devra avoir lieu en accord commun.

Art. IV.7. Domiciliation : L'organisateur et l'entreprise participante déclarent faire élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Art. IV.8. Cession : L'entreprise participante ne peut céder à un tiers les droits qu'il détient sur sa réservation, sauf accord écrit d'International Talents Network.

Art. IV.9. Nombre de pages : Le présent contrat comprend deux (2) pages dûment paraphées par les deux parties contractantes.

Art. IV. 10. Date d'entrée en vigueur : Le présent contrat est établi en deux (2) originaux et entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Signature et Cachet de l'Entreprise

Signature et Cachet International Talents Network

Date : / /